



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Réunion du : **Jeudi 16 septembre 2021**
à : **16h30**

Présidence : **Françoise LE DENMAT**

Présents : **Michel JAMIN, Michel ALLARD, Gérard GILLET**

Excusés : **Agnès LE MOING, Didier LEGRAVEREND**

Assiste à la séance : **Vincent SEIGNEURET**

☆☆☆☆☆☆☆☆

Cette séance de la Commission se déroule depuis le siège social du District d'Eure-et-Loir.

Il est rappelé les prérogatives de cette Commission :

« Une Commission de Surveillance des Opérations Électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein de la Ligue.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- Accéder à tout moment au bureau de vote ;
- Adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats. »

Ce préambule étant affirmé, la Commission passe à l'ordre du jour auquel a été inscrit :

- L'examen des candidatures à l'élection des membres de la délégation représentant les clubs départementaux aux Assemblées Générales de la Ligue Centre-Val de Loire,

Sont rappelées les dispositions des articles 4, 6 des Statuts de la F.F.F et 13 des Statuts du District d'Eure-et-Loir de Football relatives :

- Aux principes généraux pour les élections,
- Aux modalités d'élection des délégués représentant les clubs départementaux aux Assemblées Générales de Ligue,
- A la composition du Comité de Direction du District d'Eure-et-Loir de Football,
- Aux conditions d'éligibilité,
- Aux conditions particulières d'éligibilité,
- A l'élection / la vacance,
- A la déclaration de candidature.

La prochaine Assemblée Générale du District d'Eure-et-Loir de Football étant programmée le 13 Octobre 2021, il convient de retenir :

→ La date du 13 Septembre 2021 à minuit, comme date limite d'expédition par courrier recommandé de la déclaration de candidature de chaque liste/candidat.

☆☆☆☆☆☆☆☆

I/ Election des membres de la délégation représentant les clubs départementaux aux Assemblées Générales de la Ligue Centre-Val de Loire de football

Sont rappelées les dispositions des articles 12.1.1 des Statuts de la Ligue Centre-Val de Loire de football et 12.5.6 des Statuts du District d'Eure-et-Loir de football relatives :

- Aux principes généraux pour les élections,
- Aux modalités d'élection des délégués représentant les clubs départementaux aux Assemblées Générales de Ligue,
- Aux conditions d'éligibilité,
- A l'élection / la vacance,
- A la déclaration de candidature.

A. Etude de la recevabilité des candidatures

Le District a reçu la candidature suivante :

- M. DIALLO Zakaria - Candidat - candidature par LR/AR postée le 24 Août 2021 (distribuée le 25 Août 2021)

La candidature a été postée dans le respect des conditions prévues à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., à savoir 30 jours au moins avant la date de l'élection, soit le 13 Septembre 2021 à minuit au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

B. Vérification des conditions d'éligibilité

La Commission constate que tous les candidats remplissent les conditions d'éligibilité telles que définies à l'article 4 des Statuts de la F.F.F.

La Commission constate que les conditions d'éligibilité de la candidature précitée est remplie et, par conséquent, émet un avis favorable sur sa recevabilité.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le tribunal judiciaire de Chartres – 3 Rue Saint Jacques, 28000 Chartres - dans le ressort duquel se situe le siège social du District d'Eure et Loir de football à la date de cette décision, dans le délai de cinq ans à compter de sa notification, sous réserve, en application des dispositions des articles R.141-5 et suivants du code du sport, de la saisine préalable obligatoire de la Conférence des conciliateurs du Comité national olympique et sportif français, dans le délai de quinze jours à compter de cette même notification.

**La Présidente de la Commission
Françoise LE DENMAT**

**La Secrétaire de séance
Agnès LE MOING**

PUBLIÉ LE 17/09/2021